

## Mini-stage de découverte

Mise à jour le 01/04/2024 – Document à destination des employeurs

### POURQUOI ACCUEILLIR UN STAGIAIRE ?

- Pour faire découvrir vos métiers et environnement professionnel ;
- Pour vous engager de manière citoyenne en faveur des jeunes ;
- Pour valoriser vos collaborateurs en leur permettant de transmettre leurs expériences et leurs compétences.

### A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Aux collégiens en classe de 4ème ou de 3ème et aux lycéens peu importe leur âge, qui souhaitent effectuer un mini-stage pendant les vacances scolaires.

Et aux étudiants peu importe leur âge, qui souhaitent effectuer un mini-stage en dehors des semaines de cours ou de contrôle de connaissances.

### ADMINISTRATIF ET CONVENTIONS DE STAGE :

Les conventions sont fournies par la CCI dont dépend le collégien / le lycéen / l'étudiant.

Elle doivent être remplis et signées par :

- Le collégien / le lycéen / l'étudiant ;
- La structure d'accueil\* ;
- La CCI.



Côté administratif, le stagiaire doit être mentionné dans une partie spécifique du [Registre Unique du Personnel](#), et la convention de stage doit être conservée.



La durée du mini-stage est d'une journée ou de quelques jours (5 jours maximum).  
Il est possible d'en effectuer en illimité dans des structures\* différentes.



Le mini-stage de découverte n'est pas rémunéré.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site :

<https://www.cci.fr/ressources/formation/orientation-professionnelle/decouverte-du-monde-professionnel/le-mini-stage-de-decouverte-professionnelle>

\*structure d'accueil : entreprise, association, collectivité...